

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 16 janvier 2024, à 19 heures, à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #3	M. Richard Théroux	Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais
Siège #5	M. Martin Joyal	Siège #6	M. Alain Crevier

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-01-001

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3) ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-2023-105 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

3.2 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage – allées d'accès mitoyennes

3.3 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – lot 5 078 253 – DM-2023-04

4) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023

4.2 Adoption des procès-verbaux du 19 décembre 2023

5) ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Rapport de la mairesse

5.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

5.3 Dépôt – états comparatifs - ANNULÉ

5.4 Adoption du second projet de règlement no RY-2023-105 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

5.5 Adoption du second projet de règlement RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage – allées d'accès mitoyennes

5.6 Règlement numéro RY-2024-106 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024 – adoption

5.7 Prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation – adoption et contribution municipale 2024

- 5.8 Demande d'acquisition - terrains lots 5 079 326A et 5 079 328 A de la SHQ
- 5.9 Cotisation 2024 : Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.10 Changement d'endroit pour les séances ordinaires du conseil 2024 - REPORTÉ
- 5.11 Défibrillateur - achat

6) TRAVAUX PUBLICS

7) SÉCURITÉ PUBLIQUE

8) HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout - rue Lauzière - appel d'offres SEAO
- 8.2 Travaux de remplacement de conduite pluviale - rue Principale - appel d'offres SEAO
- 8.3 Appui - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

9) AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois
- 9.2 Demande de dérogation mineure – lot 5 078 253 – DM – 2023-04
- 9.3 Mandat Municonseil avocats – préparation d'une entente de promoteur relative aux travaux municipaux - promoteur M. Claude Charron - développement résidentiel – sur la rue Docteur-Migneault – lot #5 078 253.

10) LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport des loisirs
- 10.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution
- 10.3 Les journées de la persévérance scolaire
- 10.4 Machine à hot-dog – Autorisation d'achat
- 10.5 Autorisation pour l'achat de jardinières 2024
- 10.6 Aménagement – pointe près du calvaire – 2024

11) SUJETS DIVERS

12) CORRESPONDANCE ET DÉPÔT

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Assemblée de consultation publique – règlement RY-2023-105 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Règlement numéro RY-2023-105 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Conformément à l'avis public du 20 novembre 2023, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.2 Assemblée de consultation publique – règlement RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage – allées d'accès mitoyennes

Règlement RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement numéro RY-79-2015 de zonage qui a pour but d'autoriser les entrées charretières mitoyennes dans la zone Ha.9 pour des bâtiments jumelés.

Conformément à l'avis public du 22 août 2023, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – lot 5 078 253 – DM – 2023-04

- Dérogation mineure qui consiste à permettre le lotissement de 6 lots (type : maisons jumelés) avec des dimensions et un frontage plus petit que celui prescrit au règlement de de lotissement.

Conformément à l'avis public du 21 décembre 2023, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2024-01-002

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

4.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2024-01-003

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 19 décembre 2023.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Rapport de la mairesse

- décembre: Rencontre mensuelle de la MRC
- 12 décembre: CCU

- 13 décembre: Dévoilement de la nouvelle Politique culturelle de la MRC
- 19 décembre: Entrevue à CJSO pour le bilan de l'année 2023 pour la municipalité
- 11 janvier: Caucus pour la réunion de janvier 2024
- 15 janvier: Réunion du Comité régional culturel de la MRC

5.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2024-01-004

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu, unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024 de 119 562,25\$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

5.3 Dépôt – états comparatifs

Annulé.

5.4 Adoption du second projet de règlement no RY-2023-105 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

RÉSOLUTION 2024-01-005

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RY-2023-105 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

5.5 Adoption du second projet de règlement RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage – allées d'accès mitoyennes

RÉSOLUTION 2024-01-006

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RY-79-2015-10 (2023) modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 relatif aux règles particulières applicables aux allées d'accès mitoyennes dans la zone « Ha.9 ».

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

5.6 Règlement numéro RY-2024-106 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024 – adoption

RÉSOLUTION 2024-01-007

Considérant que le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire le 19 décembre 2023, les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Yamaska désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2024;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

Considérant les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que le présent règlement portant le numéro RY-2024-106 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2024 soit, et est adopté.

5.7 Prévisions budgétaires 2024 de l'Office municipal d'habitation – adoption et contribution municipale 2024

RÉSOLUTION 2024-01-008

Considérant la lettre de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel datée du 9 janvier 2024 relative au budget 2024 pour la résidence située à Yamaska situé au 131, rue Saint-Michel;

Considérant la contribution de la Municipalité de Yamaska pour le budget d'exploitation 2024 pour la résidence située à Yamaska;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

D'accepter le budget présenté par l'OMH de Pierre-De Saurel pour la contribution de la Municipalité de Yamaska pour l'année 2024 au montant de 6 384\$ pour la résidence située au 131, rue Saint-Michel à Yamaska.

5.8 Demande d'acquisition - terrains lots 5 079 326A et 5 079 328A de la SHO

RÉSOLUTION 2024-01-009

Considérant la lettre envoyée à Gestion immobilière – Société d'habitation du Québec du 27 septembre 2016 relativement à une demande d'acquisition des terrains - lots nos 5 079 326A et 5 079 328A;

Considérant que ces terrains, selon l'arrêté du 12 novembre 1975, auraient dû être cédés à la Municipalité après les glissements de terrain du 2 novembre 1974 et du 8 juillet 1975 comme stipulé dans la lettre mentionnée plus haut;

Considérant que ces lots sont situés dans une zone de glissement de terrain et inondable;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et Forêts interdit toute construction domiciliaire, commerciale ou industrielle sur ces terrains;

Considérant que la Municipalité entretient depuis ce temps ces terrains;

Considérant que la Municipalité désire continuer l'aménagement pour agrandir le parc J.B. St-Germain situé en face de ces terrains;

Considérant la valeur au rôle de 100\$ pour ces terrains;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Yamaska demande à la Société d'habitation du Québec de lui céder les terrains portant les numéros de lots 5 079 326A et 5 079 328A pour la somme de 1\$.

5.9 Cotisation 2024 : Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

RÉSOLUTION 2024-01-010

Sur proposition de Richard Thérroux, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil autorise un montant de 980 \$ plus taxes pour défrayer le coût de la cotisation 2024, incluant la protection assurance, à l'Association des directeurs municipaux du Québec de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Viens.

5.10 Changement d'endroit pour les séances ordinaires du conseil 2024

REPORTÉ

5.11 Défibrillateur - achat

RÉSOLUTION 2024-01-011

Considérant la volonté du conseil municipal d'acquérir un défibrillateur pour le pavillon communautaire;

Considérant la soumission reçue pour l'achat d'un défibrillateur;

En conséquence,

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,

Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de Municipalité de Yamaska autorise l'achat d'un défibrillateur adapté pour tous les âges de marque Zoll AED 3 au montant de 1 995,00 \$ plus taxes et d'un cabinet mural au coût de 250\$ plus taxes chez Cardio Choc comme la soumission datée du 16 janvier 2024.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout - rue Lauzière - appel d'offres SEAO

RÉSOLUTION 2024-01-012

Considérant que des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue Lauzière doivent être effectués;

Considérant que ces travaux sont prévus dans la programmation de la TECQ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, à l'unanimité,

De procéder en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue Lauzière. Ouverture des soumissions prévue : à déterminer ultérieurement.

8.2 Travaux de remplacement de conduite pluviale - rue Principale - appel d'offres SEAO

RÉSOLUTION 2024-01-013

Considérant que des travaux de remplacement de conduite pluviale sur la rue Principale doivent être effectués;

Considérant que ces travaux sont prévus dans la programmation de la TECQ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, à l'unanimité,

De procéder en appel d'offres sur SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) pour les travaux de remplacement de conduite pluviale sur la rue Principale. Ouverture des soumissions prévue : à déterminer ultérieurement.

8.3 Appui - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

RÉSOLUTION 2024-01-014

Attendu la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Attendu que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Attendu que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

Attendu que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

Attendu que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Attendu que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Attendu que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

Attendu les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

Attendu que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

-Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un

incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;

-Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Marte Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Lionel Carmant, ministre responsable de Sorel-Tracy, à M. Jean-Bernard Émond, député de Borduas et à M. Louis Plamondon, député fédéral de la circonscription de Sorel-Tracy.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois

9.2 Demande de dérogation mineure – lot 5 078 253 – DM – 2023-04

RÉSOLUTION 2024-01-015

Le conseil municipal prend connaissance d'une demande de dérogation mineure dans le but de permettre le lotissement de 6 lots (type : maisons jumelés) avec des dimensions et un frontage plus petit que celui prescrit au règlement de lotissement.

Considérant l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 décembre 2023;

En conséquence,

Sur proposition d'Alain Crevier, appuyée par Léo-Paul Desmarais,

Il est résolu, unanimement,

Que pour ces motifs, le conseil municipal n'autorise pas la dérogation mineure pour lot 5 078 253 – DM – 2023-04.

9.3 Mandat Municonseil avocats – préparation d'une entente de promoteur relative aux travaux municipaux - promoteur M. Claude Charron - développement résidentiel – sur la rue Docteur-Migneault – lot #5 078 253.

RÉSOLUTION 2024-01-016

Considérant que M. Claude Charron, ici nommée le promoteur, désire effectuer un développement résidentiel sur le lot 5 078 253 situé sur la rue du Docteur-Migneault ;

Considérant que pour ce faire, des travaux d'infrastructures sont nécessaires afin que les lots qui seront créés soient desservis par ces services;

En conséquence,
Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Qu'un mandat soit donné à Municonseil avocat au coût de 3 500\$ plus taxes pour la préparation d'une entente de promoteur relative aux travaux municipaux.

Que ce coût soit payable par le promoteur;

Que la mairesse, Diane De Tonnancourt et la directrice générale, Sylvie Viens, soient autorisées à signer l'entente avec le promoteur.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Rapport des loisirs

10.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution

RÉSOLUTION 2024-01-017

Considérant la demande de contribution financière par l'Association de hockey mineur des villages (AHMV) reçue le 9 janvier 2024 relative au rendez-vous des champions qui se tiendra le 16 mars 2024 ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Alain Crevier,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal autorise un don au montant de 100 \$ taxes non applicables à l'AHMV pour l'évènement;

Que le conseil municipal nomme M. Léo-Paul Desmarais, conseiller, représentant de la Municipalité de Yamaska pour remettre des médailles et des trophées aux jeunes lors du rendez-vous des champions 2024.

10.3 Les journées de la persévérance scolaire

RÉSOLUTION 2024-01-018

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative en Montérégie ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation tient, chaque année en février, une édition des Journées de la persévérance scolaire ;

Considérant que dans le cadre de cette édition des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

Considérant que la Table régionale de l'éducation mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

De déclarer que la Municipalité de Yamaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Que lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire

10.4 Machine à hot-dog – Autorisation d’achat

RÉSOLUTION 2024-01-019

Considérant que le conseil municipal désire acquérir une machine à hot-dog qui sera utile pour différentes activités de la Municipalité;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil de Municipalité de Yamaska autorise l’achat d’une machine à hot-dog au coût de 492,98\$ plus taxes.

10.5 Autorisation pour l’achat de jardinières 2024

RÉSOLUTION 2024-01-020

Considérant que la commande de jardinières pour la saison estivale 2024 doit être fait pour 2024 ;

Considérant la soumission reçue ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal autorise l’achat de 29 jardinières de 16 pouces chez Villiard Serres & jardins au montant de 1 116,50 \$ plus taxes (29 jardinières à 38,50\$).

10.6 Aménagement – pointe près du calvaire – 2024

RÉSOLUTION 2024-01-021

Considérant que le conseil municipal désire procéder à l’aménagement de la pointe près du calvaire pour l’année 2024;

Considérant la soumission reçue ;

Sur proposition d’Alain Crevier, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal autorise l’aménagement de la pointe près du calvaire au montant de 2 500 \$ plus taxes chez Villiard Serres & jardins.

11 SUJETS DIVERS

12 CORRESPONDANCE

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-01-022

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyé par Richard Théroux,
Il est résolu, unanimement,

Que la séance soit levée, à 19h55.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse